

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2018

**PRESENTS** : Mr MOREAU – Mme BILLET - Mme JACQUOT – Mr HOLODYNSKI - Mr SANIEZ – Mr BLONDIAUX – Mme CASSARINO - Mme FRANKLIN – Mme OUDIN – Mr SAGRANGE.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme LOEHRER (a donné procuration à M. HOLODYNSKI) - M. BOMER- Mr YAQOUB.

## **I) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2018**

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 15 octobre 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## **II) CONSULTATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'AVANT-PROJET DU PLUi-HD DE DIJON METROPOLE**

Le 17 décembre 2015, la Communauté urbaine du Grand Dijon, devenue Métropole par décret du 25 avril 2017, a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant programme local de l'Habitat et plan de Déplacements urbains (PLUi-HD) sur l'ensemble du territoire métropolitain, et délibéré sur les modalités de collaboration avec les vingt-quatre communes membres, lesquelles prévoient la consultation des communes sur l'avant-projet de PLUi-HD.

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) s'est tenu au sein du conseil métropolitain et des conseils municipaux des communes membres.

Le conseil municipal s'est prononcé sur ces orientations par une délibération datée du 16 février 2018 et a formulé les observations suivantes :

### **SUR L'AXE 1**

-Soutenir une politique de maintien des commerces aux centres villes en adaptant des solutions de stationnement adaptées pour les livraisons, pour les artisans qui travaillent sur des chantiers et pour la clientèle qui se rend chez ces commerçants.

### **SUR L'AXE 2**

-Demande que Dijon Métropole applique, pour toutes les communes, une équité de traitement dans la desserte des transports. Il est rappelé que Bresse-sur-Tille compte maintenant 1300 habitants et a un service de transport collectif sous-dimensionné.

Par un courrier daté du 23 mars 2018, Dijon Métropole a répondu aux observations formulées par les organes délibérants des communes, regroupées par thématique.

Comme le prévoient les modalités de collaboration entre Dijon Métropole et les communes membres, l'avant-projet de PLUi-HD a été transmis aux vingt-quatre communes de Dijon Métropole, par un courrier daté du 11 octobre 2018, afin que leur conseil municipal puisse rendre un avis sur cet avant-projet et formuler d'éventuelles observations, au plus tard le 12 novembre 2018.

Il appartient désormais au conseil municipal de se prononcer sur cet avant-projet.

### **Vu**

- le code général des collectivités territoriales ;

- la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au renouvellement urbains ;

- la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;
- la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme ;
- le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;
- l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2014 portant transformation de la communauté d'agglomération dijonnaise en communauté urbaine ;
- le décret n° 2017-635 du 25 avril 2017 portant création de la métropole dénommée « Dijon Métropole »
- la délibération du conseil de communauté du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan des déplacements urbains ;
- la conférence intercommunale des maires qui s'est tenue le 12 novembre 2015 et le procès-verbal établi à cet effet et diffusé aux maires le 24 novembre 2015 ;
- la délibération du conseil municipal du 23 novembre 2015 portant avis sur les modalités de collaboration entre la communauté urbaine du Grand Dijon et les communes membres ;
- la délibération du conseil de communauté du 17 décembre 2015 arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes ;
- la délibération du conseil de communauté du 24 mars 2016 adoptant le contenu modernisé du code de l'urbanisme relatif au PLU ;
- le procès-verbal de la conférence intercommunale des maires portant sur le projet de PADD qui s'est tenue le 7 décembre 2017 ;
- la délibération du conseil municipal du 16 février prenant acte du débat organisé par le conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ;
- la délibération du conseil métropolitain du 30 mars 2018 prenant acte du débat organisé par le conseil métropolitain sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ;

Considérant le dossier d'avant-projet de PLUi-HD,

Le conseil municipal,

- **Prend acte** de la présentation de l'avant-projet du PLUi-HD de Dijon Métropole,

- **Rend un avis favorable**, à l'unanimité des présents, sur les objectifs globaux visés à l'avant-projet de PLUi-HD.

→ Concernant le volet déplacement du dossier,

- \* En cohérence avec les objectifs environnementaux présentés à l'avant-projet du PLUi-HD, d'une part,
- \* L'augmentation des prix du carburants et la nécessité de réduire la production de gaz à effet de serre, d'autre part,

Le conseil municipal souligne l'importance,

- de mettre en place, à Bresse-sur-Tille, un réseau de transports en commun mieux adapté,
- de créer une piste cyclable séparée du réseau routier entre Bresse-sur-Tille et Chevigny-Saint-Sauveur,

- **Autorise** le Maire à accomplir et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise, pour information, à Monsieur le Président de Dijon Métropole.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- un affichage pendant un mois en mairie ;

- une publication au recueil des actes administratifs de la commune ;
- une diffusion sur le site consacré au PLUi-HD (<http://www.plui.grand-dijon.fr/>).

### **III) SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES AVEC DIJON METROPOLE**

Le Maire présente en séance le périmètre d'intervention du schéma de mutualisation des services avec Dijon Métropole. Il s'agit de la mise en place d'un service commun entre les 24 communes et Dijon Métropole avec des choix « à la carte ».

#### **Un ensemble A de services gratuits :**

- RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données),
- Prestation d'accompagnement à la production de cartographie d'analyses décisionnelles,
- Accès au système d'information géographique de la métropole, à ses données et à son écosystème,
- Service droit des sols.

Les communes ont le libre usage de ces outils, la métropole en conserve le contrôle.

**Un ensemble B de services payants :** portant sur l'architecture informatique (*service d'infrastructure et postes informatiques*). Un service délivré à la commune, de conseil, d'expertise, d'assistance et d'exploitation pour les systèmes d'infrastructures et le parc informatique, dans leur ensemble.

**Un ensemble C de services payants :** qui regroupe la totalité des domaines d'interventions du service commun.

Concernant les coûts des différents services payants, ils ne sont pas arrêtés, et ceux-ci dépendront du nombre de communes qui adhéreront. Il pourra y avoir un transfert de personnel à Dijon Métropole pour les services des communes les plus importantes.

Le Maire présente ensuite les étapes institutionnelles de ce dossier à venir.

Ce point fera l'objet de discussions en conseil municipal, au fur et à mesure de l'évolution du dossier.

### **IV) REMPLACEMENT DES STRUCTURES DE JEUX DANS LA COUR DE L'ECOLE MATERNELLE ET DANS L'AIRE DE JEUX SITUÉE PLACE DU MOULIN**

Ce point de l'ordre du jour avait déjà été évoqué lors de la dernière réunion.

Mme BILLET, Adjoint, présente en séance les projets de remplacement des structures des jeux dans la cour de l'école et indique que l'avis favorable des enseignants a été recueilli.

De même, le projet d'installation des jeux dans les espaces publics est présenté et validé en séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

- **décide** de remplacer les deux structures de jeux situées dans l'aire de jeux Place du Moulin, par deux nouveaux équipements,

1) Une structure avec pont et toboggan, pour les enfants de 2 à 8 ans, et une pyramide de corde pour les enfants à partir de 5 ans. L'ensemble pour un montant de 31 778€,

- **décide** de remplacer les jeux de plein air démontés à l'école maternelle par :

3) Une structure modèle « Petite forêt » (2 à 8 ans), comprenant toboggans, cordes, pont, etc, pour un montant de 10 848,34 € TTC,

- **Demande** que soit octroyée, par l'Etat, une subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) sur la totalité des deux projets.

## **V) INSCRIPTION SUR LE MONUMENT AUX MORTS DU NOM DES SOLDATS TUES LORS DES DEUX GUERRES MONDIALES**

Ce point de l'ordre du jour avait été évoqué lors de la dernière réunion. Sur le principe, le conseil avait accepté que soient réalisés ces travaux funéraires.

Toutefois, le devis ne prévoyait pas l'inscription du nom d'un soldat tué pendant la guerre de 1939/1945 et devait être revu. Le Maire présente en séance le devis modifié.

Ce devis prévoit l'inscription, sur l'obélisque du monument commémoratif, du nom des dix soldats tués durant la 1ère guerre mondiale et d'un soldat tué lors de la guerre de 1939/1945.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

- **Autorise** le Maire à signer le devis de l'entreprise de Pompes Funèbres GIRAUDET, pour un montant de 2 360 €. Cet investissement n'est pas assujéti à la TVA.

- **Demande** à l'ONAC-VG (Office National des Ancien Combattants des Victimes de Guerre) une subvention de 20%.

Messieurs Saniez et Blondiaux se chargent d'étudier les modalités d'inauguration du monument commémoratif.

## **VI) INSTAURATION D'UNE PENALITE EN CAS D'ABSENCE D'UN ENFANT INSCRIT AUX NAP**

Lors du dernier conseil municipal, il avait été expliqué que la gratuité des NAP (Nouvelles Activités Périscolaires) avait un effet indésirable qu'il convenait de corriger. En effet, certains enfants inscrits aux NAP ne viennent pas, sans en informer le service périscolaire. Ils sont repris par les familles directement à la sortie de l'école.

Cette situation se répète quotidiennement, pour un effectif d'enfants non négligeable et ayant pour conséquences:

- Un effectif d'encadrement surdimensionné, générant ainsi un surcoût inutile pour la commune,
- Pour l'équipe d'animation, la nécessité de réorganiser les activités initialement prévues.

Après échanges le conseil municipal décide, à titre dissuasif, d'instaurer une pénalité financière de 3,50 € par enfant inscrit aux NAP et en absence injustifiée.

Cette disposition sera annexée au règlement de fonctionnement du service périscolaire.

Les parents seront informés de cette décision par courrier remis en main propre.

La présente décision prendra effet au 1er décembre 2018

## **VII) ADHESION AU MARCHE D'ASSURANCE GROUPE GARANTISSANT LES RISQUES STATUTAIRES POUR LE PERSONNEL COMMUNAL REALISE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA COTE D'OR**

Le Maire rappelle que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, a informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire, pour son compte, un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats de la consultation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

-**Accepte** la proposition de CNP ASSURANCE,

- Courtier GRAS ET SAVOYE,
- Date d'effet au 01/01/2019,

- Contrat résiliable chaque année, sous réserve d'un préavis de 6 mois.

#### POUR LES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL

- **Retient** la formule d'assurance de tous les risques avec une franchise de 15 jours par arrêt maladie ordinaire à un taux de 4,55%.

#### POUR LES AGENTS AFFILIES IRCANTEC

-**Retient** la formule de l'assurance de tous les risques avec une franchise de 15 jours par arrêt maladie ordinaire à un taux de 1,10%.

-**Autorise** le Maire à signer les conventions en résultant.

#### VIII) REFORME DES LISTES ELECTORALES : MISE EN PLACE DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES.

Le Maire indique que la loi n°2016-1046,1047 et 1048 du 1er aout 2016 et la circulaire du 12 juillet 2018 prévoient une réforme des listes électorales.

La commission administrative, chargée dans chaque commune des inscriptions et des radiations sur les listes électorales, n'existera plus au 1er janvier 2019. Le Maire détient désormais la compétence des inscriptions et des radiations.

Toutefois, un contrôle des décisions du Maire pourra être effectué, à postériori, par une commission de contrôle. Le Maire et les adjoints ne peuvent être membres de cette commission de contrôle.

Ainsi, pour notre commune, la commission de contrôle doit être composée de 3 membres :

- › un délégué de l'administration désigné par le Préfet,
- › un délégué désigné par le Tribunal de Grande Instance,
- › un conseiller municipal, pris dans l'ordre du tableau, parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

- Vu la loi n°2016-1046,1047 et 1048 du 1er aout 2016 et circulaire du 12 juillet 2018 ;

- Vu l'ordre du tableau du conseil municipal de la commune de Bressey-sur-Tille ;

- Considérant que, ni le Maire, ni les adjoints ne peuvent faire partie de la commission de contrôle,

- Considérant que les deux personnes suivantes au tableau ont démissionné,

Il est proposé à M. BLONDIAUX Sylvain, conseiller municipal et 8ème dans l'ordre du tableau, d'être délégué à la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Bressey-sur-Tille.

Monsieur BLONDIAUX Sylvain accepte explicitement cette mission.

Cette commission de contrôle entrera en fonction début 2019.

#### IX) DIVERS

##### 1) Prévention installation des Gens du voyage :

Afin d'empêcher les branchements des Gens du voyage sur le coffret électrique de l'école, il avait été proposé de déplacer ce coffret électrique dans le local de chauffage de l'école.

Le Maire informe le conseil municipal que, pour des raisons de sécurité, ENEDIS (ex ERDF) a refusé le déplacement du coffret.

Il est proposé, en séance, de demander un devis à l'ESAT Agef21 qui conçoit des protections métalliques de coffret électrique.

## 2) **Subvention à l'école pour les classes vertes prévues en 2019**

Par courrier, les enseignants sollicitent la municipalité pour une subvention de 15 € par enfant afin d'organiser, en 2019, « des classes vertes » pour 4 classes de l'école élémentaire, soit environ 85 élèves.

Le conseil municipal donne un accord de principe pour ce projet de subvention de 15 € par enfant, dont le montant sera inscrit au budget primitif 2019.

La séance est levée à 23h.